REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

TRAVAIL - DEMOCRATIE - PAIX

ARMEE POPULAIRE NATIONALE

DEPARTEMENT DES PROBLEMES ECONOMIQUES DE L'ARMEE POPULAIRE NATIONALE

DECRET N°70/196 /DPE-APN. du 11/6/70
accordant l'autonomie financière en matière de gestion des opérations économiques de l'Armée Populaire Nationale.

VISAS :

C.G.S.P.

D. I.

DF.

C.F.

TRESOR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT, CHARGE DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE,

Vu la Constitution du 31 décembre 1969 ;
Vu les Statuts du Parti Congolais du Travail ;
Vu l'Acte du 4 Janvier 1970 du Bureau Politique procédant à la répartition des tâches de ses membres ;
Sur proposition du Département des Problèmes Economiques de l'Armée Populaire Nationale ;

DECRETE :

ARTICLE 1er - La gestion financière des opérations économiques de l'Armée Populaire Nationale est dirigée par le Département des Problèmes Economiques de l'A.P.N., Commissariat Politique à l'Armée.;

ARTICLE 2 - Le 2e Commissaire Politique est nommé Ordonnateur Principal du budget d'investissement des opérations économiques de l'Armée.

ARTICLE 3 - Le 2e Commissaire Politique à l'Armée nommera un ordonnateur secondaire. Leurs signatures seront déposées en 4 exemplaires chacune auprès des organismes financiers de l'Etat chargés de gérer les fonds des opérations agréées par le Plan.

ARTICLE 4 - Le 2e Commissaire Politique à l'Armée créera au sein de son Département un Service spécialisé dans la gestion de fonds d'investissement et en nommera, sous son unique responsabilité, les gestionnaires

ARTICLE 5 - Tout texte antérieur contraire au présent arrêté est abroge, en particulier les décrets n° 62/36 du 26 Janvier 1962 fixant les attributions de Directeur des Services Administratifs et Financiers des Forces Armées Congolaises et n° 69/10 du 26 Janvier 1969 portant nomination de M. BALLOUD Jean François aux fonctions de Chefs des Services Administratifs et Financiers de l'Armée Populaire Nationale.

ARTICLE 6 - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature sera enregistré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 11 JUIN 1970

Commandant M. NGOUABI

Le Ministre des Finances :

B. MATINGOU

AMPLIATIONS :

-Présidence	2
-Vice-Présidence	1
-MF.	1
-C.G.S.P.	3
-D.F.	2
-D.F.	2
-C.F.	2
-TRESOR	2
-DSA-APN	2
-Archives	2/19